EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

Remplace : version DPD n°9 du 13/03/2012

Date: 11/12/2014

Page 1/12



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BACNET PIN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent dégraissant

"Uniquement pour usage professionnel"

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse: ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone: + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax: + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique: info-fds@eyrein-industrie.com

Site web: www.eyrein-industrie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Peut déclencher une réaction allergique.

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel:

EUH208 Contient HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES TERPÈNES. Peut produire une réaction

allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

Date: 11/12/2014 Page 2/12

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 26183-52-8	GHS07	Xn		2.5 <= x % < 10
	Wng	Xn;R22		
ALCOHOL C10, ETHOXYLE 8EO	Acute Tox. 4, H302	Xi;R36		
	Eye Irrit. 2, H319			
CAS: 28348-53-0	GHS07	Xi		1 <= x % < 2.5
EC: 248-983-7	Wng	Xi;R36		
	Eye Irrit. 2, H319			
HYDROTROPE				
INDEX: 011-005-00-2	GHS07	Xi		1 <= x % < 2.5
CAS: 497-19-8	Wng	Xi;R36		
EC: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319			
REACH: 01-2119485498-19-0013				
CARBONATE DE SODIUM				
CAS: 5131-66-8	GHS07, GHS02	Xi		1 <= x % < 2.5
EC: 225-878-4	Wng	Xi;R36/38		
REACH: 01-2119475527-28-XXXX	Flam. Liq. 3, H226			
	Skin Irrit. 2, H315			
ETHER MONOBUTYLIQUE DU	Eye Irrit. 2, H319			
PROPYLENE-GLYCOL				
CAS: 68956-56-9	GHS07, GHS09, GHS08,	Xn,N		0 <= x % < 1
EC: 273-309-3	GHS02	Xn;R65		
REACH: 01-2119980606-28-0000	Dgr	Xi;R43-R36/38		
	Flam. Liq. 3, H226	N;R51/53		
HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU	Asp. Tox. 1, H304	R10		
TRAITEMENT DES TERPÈNES	Skin Irrit. 2, H315			
	Skin Sens. 1, H317			
	Eye Irrit. 2, H319			
	Aquatic Chronic 2, H411			

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

Date: 11/12/2014

Page 3/12

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- iet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

Date: 11/12/2014 Page 4/12

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES TERPÈNES (CAS: 68956-56-9)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 2.9 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 0.7 mg de substance/m3

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 270.5 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 8.75 mg/kg de poids corporel/jour

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

Date: 11/12/2014 Page 5/12

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 16 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 33.8 mg de substance/m3

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 10 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 10 mg de substance/m3

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 53.6 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 13.2 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES TERPÈNES (CAS: 68956-56-9)

Compartiment de l'environnement : Sol 110 μ g/kg Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC: 2.1 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.21 μ g/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : $21 \mu g/I$

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

Date: 11/12/2014

Page 6/12

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.542 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 54.2 $\mu g/kg$

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 6.4 mg/l

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.16 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.525 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : Eau de mer 0.0525 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 5.25 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

IEC : 2.36 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.236 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.23 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections de liquide lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (conformes à la norme NF EN 166).

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

État Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 11.00 +/- 0.5.

Base faible.

Non concerné.

Date: 11/12/2014 Page 7/12

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : > 1 Hydrosolubilité : Soluble.

 $\begin{tabular}{lll} Viscosit\'e: & v < 7 mm2/s (40 °C) \\ Point/intervalle de fusion: & Non concern\'e. \\ Point/intervalle d'auto-inflammation: & Non concern\'e. \\ \end{tabular}$

Point/intervalle de décomposition : **9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES TERPÈNES (CAS: 68956-56-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 11/12/2014

Page 8/12

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Par voie orale : DL50 = 3300 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation : CL50 > 3.5 mg/l

Espèce : Rat

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Par voie orale : DL50 = 7000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES TERPÈNES (CAS: 68956-56-9)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES TERPÈNES (CAS: 68956-56-9)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

Espèce: Rat

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES TERPÈNES (CAS: 68956-56-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Autres lignes directrices

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOHOL C10, ETHOXYLE 8EO (CAS: 26183-52-8)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 15.0 mg/l

Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 11/12/2014 Page 9/12

Toxicité pour les algues : CEr50 = 19.6 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les plantes aquatiques : Durée d'exposition : 72 h

HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES TERPÈNES (CAS: 68956-56-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 5.07 mg/l Espèce

: Danio rerio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

CE50 = 5.07 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

0.01 < NOEC <= 0.1 mg/I

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

CE50 = 2.1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 11/12/2014 Page 10/12

0.01 < NOEC <= 0.1 mg/I

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 4.78 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE50 = 3.08 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

0.01 < NOEC <= 0.1 mg/I

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 560 mg/l

Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 230 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES TERPÈNES (CAS: 68956-56-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

ALCOHOL C10, ETHOXYLE 8EO (CAS: 26183-52-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

Date: 11/12/2014

Page 11/12

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.2

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -1.1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 11/12/2014 Page 12/12

Version CLP: N°1 Révision: 11/12/2014

EYREIN INDUSTRIE

BACNET PIN

- Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques

- moins de 5% de : savon

- parfums

- fragrances allergisantes :

alpha-hexyl cinnamic aldehyde (hca)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Contient du :

Contient du EC HYDROCARBURES, SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES TERPÈNES. Peut déclencher une réaction

273-309-3 allergique.

Phrases de risque :

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R 10 Inflammable.

R 22 Nocif en cas d'ingestion.
R 36 Irritant pour les yeux.

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).